

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

2, rue de l'Hôtel de ville - BP 133

07104 ANNONAY Cedex

Tél. : 04.75.69.32.55

Fax : 04.75.69.32.75

politique-ville@annonay.fr

abdelhanine.benmammar@annonay.fr

CONTRAT DE VILLE – NOTE DE CADRAGE 2021

Réunion de lancement de l'appel à projets du 16 octobre 2020

1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville.

Elle fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement** entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le dispositif s'inscrit dans un **processus de co-construction avec les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.**

Il vise à **favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique** des actions menées au **bénéfice des quartiers prioritaires.**

Le Contrat de ville de l'Agglomération d'Annonay a été signé en 2015, et il a été prorogé jusqu'à fin 2022 par la signature au début de l'année 2020 du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

Les signataires du Contrat de ville 2015/2022 sont les suivants :

- État
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Département de l'Ardèche
- Annonay Rhône Agglo
- Ville d'Annonay
- Caisse d'Allocations Familiales
- Éducation Nationale
- Agence Régionale de Santé
- Pôle Emploi
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Conseil Départemental d'Accès au Droit
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de commerce et d'industrie
- Mission Locale
- Alliade Habitat (ex-Foyer Vellave)
- Ardèche Habitat
- Caisse primaire d'assurance maladie

Sur la durée du contrat, les signataires s'engagent :

- à mobiliser les crédits de droit commun pour les territoires de la géographie prioritaire, et/ou
- à dégager des crédits spécifiques pour soutenir des projets expérimentaux destinés aux habitants de ces quartiers.

Le Contrat de ville est basé sur quatre piliers :

1/ un pilier « cohésion sociale », qui prévoit les mesures de soutien aux structures sociales, culturelles, sportives et aux associations assurant le lien social sur le territoire ; permettant un investissement supplémentaire des partenaires locaux dans leurs domaines d'intervention.

2/ un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;

3/ un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif une réduction sur la durée du Contrat de ville des écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes ;

4/ un pilier « valeurs de la République et citoyenneté », qui a été créé suite aux attentats de janvier 2015 dans le but de favoriser le vivre-ensemble et promouvoir la laïcité et la citoyenneté.

Chaque projet déposé dans le cadre de la programmation annuelle devra faire référence à au moins l'un des objectifs opérationnels inscrits dans le plan d'actions du Contrat de ville.

2. TERRITOIRE PRIORITAIRE

Pour l'ensemble du territoire de l'agglomération, le Contrat de ville porte sur un seul quartier prioritaire situé à Annonay nommé « Les Hauts de ville » (Zodiaque, Lapras, Cœur de ville historique) et auquel se raccroche un quartier en veille active (La Croze).

3. PROJETS ET DISPOSITIFS EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE VILLE

- Requalification des quartiers anciens dégradés pour le Cœur de ville historique (PNRQAD)
- Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) en lien avec la rénovation urbaine
- Sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD)
- Réussite éducative (PRE)
- Coordination jeunesse (PIJ)
- Schémas directeurs d'aménagement et de l'habitat de l'agglomération (PLUIH, PADD...)

4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations loi 1901, établissements publics ou collectivités locales.

Pour être éligibles, les projets devront :

- bénéficier directement au **public issu prioritairement et majoritairement du quartier prioritaire**,
- contribuer à la **réalisation des objectifs du Contrat de ville**.

Ainsi, chaque projet déposé doit indiquer clairement comment, en s'inscrivant dans le cadre du Contrat de ville, il pourra :

- être **innovant et/ou préfigurer une action** qui trouvera ensuite son sens dans le droit commun,
- répondre aux **exigences administratives** de la procédure mise en place,
- **pouvoir être évalué**.

Plus précisément, les partenaires **soutiendront prioritairement les projets** :

- à destination des **publics les plus en difficulté**,
- **partenariaux** avec les acteurs locaux du territoire (services publics, autres associations...) dans une logique de mutualisation des forces et des moyens, afin d'améliorer l'efficacité des projets,
- **en cohérence avec les dispositifs de droit commun et les autres dispositifs spécifiques**,
- **renforçant l'articulation entre la rénovation urbaine et le développement économique et social** des quartiers, intégrant les **axes transversaux** (lutte contre les discriminations, égalité femmes / hommes, jeunesse),
- répondant aux **objectifs opérationnels définis pour chaque pilier du Contrat de ville**. Ils devront également s'articuler avec les projets et dispositifs relevant de l'action publique des institutions signataires.

Les actions soutenues devront toutes intégrer les trois axes transversaux du Contrat de ville :

- **égalité femmes / hommes**,
- **promotion de la jeunesse**,
- **lutte contre les discriminations**.

5. ÉVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée aux résultats de chaque action, à son impact sur le territoire et les habitants concernés. Pour ce faire, une évaluation précise des projets, outil opérationnel indispensable de suivi et d'aide à la décision, sera réalisée. Elle permettra de :

- suivre l'adaptation des actions du Contrat de ville aux besoins des quartiers et des habitants,
- apprécier le résultat des actions au regard des objectifs plus haut fixés,
- vérifier la cohérence des différents dispositifs mobilisés (programmes de rénovation urbaine, réussite éducative, sécurité et prévention de la délinquance...),
- estimer la participation des habitants (aux projets mis en place et dans le développement social de leur quartier) et ses effets,

- identifier les articulations et les synergies entre différents partenaires.

L'évaluation s'organisera autour de la production annuelle par les opérateurs d'un bilan des réalisations :

- éléments actualisés de contexte,
- indicateurs de réalisation,
- moyens financiers, techniques et humains mobilisés sur chaque action.

Chaque évaluation fera ensuite l'objet d'une analyse qui décidera du bien-fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation à l'intention initiale.

Cette analyse pourra être conduite lors de comités de suivi, auxquels seront invités des porteurs de projets. Rassemblant les partenaires signataires du Contrat, ils ont pour objectifs de dresser un bilan à mi-parcours des actions subventionnées mais aussi, d'envisager des évolutions dans les projets soutenus (nouveaux partenariats, optimisation ou réorientation de l'action, public cible...)

6. PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION POUR 2021

En 2021, au-delà de la poursuite des objectifs généraux du Contrat de ville et des priorités issues de l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2018, l'accent est mis plus particulièrement sur :

- **La tranquillité publique dans le quartier en veille active de La Croze**
- **Une mobilisation accrue des clubs de sports dans la réalisation des objectifs du Contrat de ville**
- **Le développement de la médiation de proximité**
- **La dynamique de développement de l'activité économique (avec une attention apportée aux questions de mobilité)**
- **Le renforcement de l'accès au numérique**
- **La participation citoyenne**
- **L'impulsion d'une culture de co-construction de projets entre les acteurs s'inscrivant dans le cadre du Contrat de ville, et entre les porteurs de projets et les habitants**

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le Chef du service Politique de la ville est disponible pour un examen prévisionnel du projet ou une assistance à l'ingénierie du projet (coordonnées complètes en page 1).

A ce titre plusieurs rencontres par Pilier sont prévues (voir calendrier ci-dessous).

Télécharger l'ensemble des pièces constitutives du dossier (dossier de demande subvention *CERFA*, tableau de bord pour le suivi de l'action, certificat de démarrage) sur le site de la Ville d'Annonay : www.ville-annonay.fr, rubrique *Santé et action sociale*, sous-rubrique *Politique de la ville*.

Si nécessaire, contacter le Chef de service Politique de la ville pour un examen prévisionnel du projet ou une assistance à l'ingénierie du projet (coordonnées complètes en page 1).

Enregistrer et envoyer le dossier complet **avant le 18 décembre 2020** :

- 1 exemplaire déposé sur la plateforme DAUPHIN du CGET (à destination de l'Etat)
- 1 exemplaire signé en version papier en mairie (pour le service Politique de la ville)
- 1 exemplaire signé par mail (politique-ville@annonay.fr)

Pensez donc à bien vérifier que tous les items des dossiers Cerfa et/ou des tableaux de bord des actions soient effectivement renseignés, et ne contiennent pas d'informations erronées (actualisation), l'ensemble des pièces à joindre à la demande soient bien transmises, **les dossiers soient signés.**

Attention : un dossier transmis hors délai ne pourra être pris en compte dans la programmation budgétaire 2021. Les dossiers incomplets ne donneront plus lieu à rappel : ils seront renvoyés en l'état aux porteurs de projets avec le risque de ne pouvoir être instruits dans les temps et donc, de ne pouvoir être financés.

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT:

1/ VOTRE ASSOCIATION OU STRUCTURE EN 2021

- Les statuts mis à jour
- La liste des membres du conseil d'administration actualisée
- Un RIB
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

2/ VOTRE PROJET POUR 2021

→ Le **dossier Cerfa**

→ La **fiche de suivi-bilan des actions 2021 – partie « prévisionnelle »** - dûment remplie et **signée** par le Président de l'organisme ou son représentant légal.

Attention :

- tous les documents comptables (partie 4-1., 4-2. du dossier Cerfa + la fiche de suivi-bilan des actions) **doivent obligatoirement être signés par le Président de l'organisme ou son représentant légal.**

- Envoyer le dossier complet **avant le 18 décembre 2020** au service Politique de la ville **par mail** : politique-ville@annonay.fr (en version numérique), **1 exemplaire numérique déposé sur la plate-forme DAUPHIN du CGET (à destination de l'Etat) ET 1 exemplaire (en version papier) par courrier.** Une fois enregistrés, les dossiers **complets** seront adressés aux partenaires du Contrat de ville pour instruction par leurs services respectifs.

- **vous avez jusqu'au 30/06/2021 pour nous transmettre les éléments de bilan des actions conduites en 2020 (parties 6-1., 6-2. et 6-3. des dossiers Cerfa), ainsi que le dernier rapport annuel d'activités et le bilan comptable au 31/12/2020 approuvés.**

PIECES SUPPLEMENTAIRES A JOINDRE IMPERATIVEMENT POUR TOUT RENOUVELLEMENT :

VOTRE ACTION EN 2020

→ La **fiche de suivi-bilan des actions 2020** dûment remplie et **signée** par le Président de l'organisme ou son représentant légal (**partie « réalisée » de la fiche de suivi-bilan pour le suivi transmis en 2020**)

→ **Les parties 6-1., 6-2. et 6-3. du dossier Cerfa** dûment remplies et **signées** par le Président de l'organisme ou son représentant légal.

8. CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020 - 2021

DATES	ÉCHÉANCES
16 octobre 2020	Pièces constitutives du dossier mises en ligne sur le site Internet de la Ville d'Annonay
<u>18 décembre 2020</u>	<u>Date limite de dépôt des dossiers en mairie</u> <u>Service Politique de la ville</u>
A partir de janvier 2021	Paiement des reliquats 2020 (subventions Ville uniquement) après envoi par les porteurs de projet des bilans définitifs
Janvier / février 2021	Comité technique pour formuler les propositions de répartition budgétaire
Février 2021	Comité de pilotage pour valider la programmation budgétaire 2021
Mars 2021 (sous réserve)	Approbation de la programmation budgétaire 2021 par l'exécutif local
Mars 2021	Envoi par la Ville des courriers de notification de refus ou d'attribution d'une subvention + annonce du montant des participations financières
Avril 2021	Mise en paiement des subventions * <i>Sous réserve de l'approbation des Exécutifs locaux</i>

9. CALENDRIER PREVISIONNELLES DES RENCONTRES PAR PILIER

Date	Horaires	Lieu	Pilier
5/11	9h à 11h	Salle Montgolfier	Cohésion sociale
12/11	9h à 11h	Salle des Fêtes	Cadre de vie et Renouvellement urbain
19/11	9h à 11h	Salle des Fêtes	Développement de l'activité économique et de l'Emploi
26/11	9h à 11h	Salle Montgolfier	Valeurs Republicaine et Citoyenneté